



**SNIA-IPR UNSA-Education**  
Syndicat National des Inspecteurs d'Académie

À  
**Madame Élisabeth BORNE**  
Ministre d'État,  
Ministre de l'éducation nationale

### Interpellation de Madame la ministre d'État

Objet : invisibilisation des IA-IPR dans le projet de décret en Conseil d'État modifiant la liste des personnels habilités à inspecter les établissements d'enseignement du premier et du second degré publics ou privés

Madame la ministre d'État,

Lors de la présentation du projet de modification de l'article L. 241-4 du *Code de l'éducation* au Conseil Supérieur de l'Éducation le 1<sup>er</sup> octobre 2025, le ministère a **refusé d'inscrire les Inspecteurs d'Académie-Inspecteurs Pédagogiques Régionaux (IA-IPR) dans les personnes habilitées à contrôler les établissements d'enseignement publics ou privés.**

Pourtant,

- la commission d'enquête de l'Assemblée nationale sur les modalités du contrôle par l'État et de la prévention des violences dans les établissements scolaires a recommandé de « refonder les inspections pour garantir la protection des élèves » (axe 5) en « **revalorisant le corps d'Inspecteur d'Académie-Inspecteur Pédagogique Régional** » (recommandation n° 11) ;
- par leur positionnement institutionnel et la nature de leur missions, les Inspecteurs d'Académie-Inspecteurs Pédagogiques Régionaux (IA-IPR), en tant que conseillers de recteur, sont de fait mobilisés pour exercer les contrôles des établissements, sur l'ensemble des territoires d'une académie ; ce qui devrait suffire à ce qu'ils apparaissent désormais dans l'alinéa 2° qui habilite le recteur, à leur suite : « **le recteur, les inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux agissant sur délégation de ce dernier** ».

**Par conséquent**, la décision du ministère, lors du Conseil Supérieur de l'Éducation, de refuser de citer les Inspecteurs d'Académie-Inspecteurs Pédagogiques Régionaux (IA-IPR) dans un décret ayant vocation à préciser la liste des personnels habilités à effectuer les contrôles des établissements publics ou privés, a laissé l'assemblée présente, de représentants des étudiants, de parents d'élèves, de professeurs, de personnels administratifs, de personnels de direction, d'inspecteurs, d'universitaires, dans un état d'incompréhension et de consternation.

**Le ministère, Madame la Ministre d'État, semble avoir oublié jusqu'à la présence dans le système éducatif des Inspecteurs d'Académie-Inspecteurs Pédagogiques Régionaux (IA-IPR).** Et le refus de les faire figurer dans le décret des personnels habilités à effectuer les contrôles des **établissements d'enseignement publics ou privés**, nous semble stupéfiant et délétère.

Madame la Ministre d'État, que cache cette volonté d'invisibiliser les Inspecteurs d'Académie-Inspecteurs Pédagogiques Régionaux ?

**Le SNIA-IPR UNSA-Education**

**Syndicat National des Inspecteurs d'Académie - Inspecteurs Pédagogiques Régionaux**